



REGLEMENT INTERIEUR DU LFIP

Préambule

Le règlement intérieur du Lycée Français International de Pondichéry (LFIP) définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative :

- enseignants et personnels
- parents et élèves
- partenaires et intervenants extérieurs

Il est élaboré par la direction du LFIP, après un travail préalable du CESCE (Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement). Il est examiné puis voté lors du conseil d'école et du conseil d'établissement. Toute modification doit être soumise à ces mêmes instances.

L'inscription au lycée, ouverte aux enfants ayant au moins trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours (des enfants plus jeunes pourront être scolarisés dans la limite des places disponibles fixée par la direction de l'établissement), vaut adhésion au présent règlement.

Celui-ci est accessible durant la procédure d'inscription et réinscription au lycée sur la plateforme EDUKA. Il est également publié sur le site internet du LFIP, et affiché à proximité des bureaux de l'administration. Enfin, il est expliqué aux élèves en début d'année scolaire.

Les règles de vie de l'établissement

Ces règles évoluent avec l'âge de l'élève, afin de correspondre à son degré de compréhension et de maturité.

1. La présence des élèves au sein de l'établissement

Le premier devoir de l'élève, qui découle de son inscription au LFIP, réside dans l'obligation d'assiduité. S'en suit une obligation de ponctualité. Ces devoirs doivent être respectés grâce à l'implication des parents d'élèves.

Cette obligation s'inscrit dans une organisation précise différenciée en fonction du niveau scolaire des élèves :

A. L'école maternelle

Elle se situe dans un bâtiment annexe rue Bussy, White town. Elle regroupe les classes de petite, moyenne et grande section.

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont les suivants :

| | Lundi (Monday) | mardi (Tuesday) | mercredi (Wednesday) | jeudi (Thursday) | vendredi (Friday) |
|---------------|-----------------------------|--------------------|-------------------------|---------------------|----------------------|
| 7h50-8h00 | Accueil | | | | |
| 8h00 – 11h45 | Classe | | | | |
| 11h45 - 13h40 | Cantine / Repas à la maison | | | | |
| 13h40 – 13h50 | Accueil | | | Accueil | |
| 13h50 – 15h50 | Classe | | | Classe | |

L'entrée comme la sortie des élèves s'effectue par le canal, durant le créneau intitulé « accueil » précisé dans le tableau précédent.

En cas de retard, les élèves devront passer par l'entrée principale rue Bussy auprès des gardiens.

B. L'école élémentaire

Elle se situe dans le bâtiment principal au 12 rue Victor Simonel. Elle regroupe les classes du CP au CM2.

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont les suivants :

| | Lundi (Monday) | mardi (Tuesday) | mercredi (Wednesday) | jeudi (Thursday) | vendredi (Friday) |
|---------------|-----------------------------|--------------------|-------------------------|---------------------|----------------------|
| 7h50-8h00 | Accueil | | | | |
| 8h00 – 12h00 | Classe | | | | |
| 12h00 – 13h50 | Cantine / Repas à la maison | | | | |
| 13h50 – 14h00 | Accueil | | | Accueil | |
| 14h00 – 16h00 | Classe | | | Classe | |

L'entrée comme la sortie des élèves s'effectue par la rue Victor Simonel, durant le créneau intitulé « accueil » précisé dans le tableau précédent.

En cas de retard, les élèves devront passer par l'entrée principale Rue Victor Simonel auprès des gardiens.

C. Le collège

Il se situe au dans le bâtiment principal au 12 rue Victor Simonel. Il regroupe les classes de la sixième à la troisième.

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont les suivants :

| | Lundi (Monday) | mardi (Tuesday) | mercredi (Wednesday) | jeudi (Thursday) | vendredi (Friday) |
|---------------|-----------------------------|--------------------|-------------------------|---------------------|----------------------|
| 7h45-8h00 | Accueil | | | | |
| 8h00 – 12h00 | Classe | | | | |
| 12h00 – 13h50 | Cantine / Repas à la maison | | | | |
| 13h50 – 14h00 | Accueil | | | Accueil | Accueil |
| 14h-18h05 | Classe | | | Classe | Classe |

L'entrée comme la sortie des élèves s'effectue par la rue Surcouf, durant le créneau intitulé « accueil » précisé dans le tableau précédent.

En cas de retard de plus de 5 minutes, les élèves devront passer par l'entrée principale Rue Victor Simonel auprès des gardiens, puis se rendre au bureau de la vie scolaire pour régulariser leur situation.

En cas de début ou de fin de cours en cours de demi-journée, les ouvertures de portail seront adaptées pour permettre l'entrée et la sortie des élèves. Les horaires exacts des élèves sont disponibles sur la plateforme Pronote, à laquelle ont accès les parents et les élèves.

Ces entrées et sorties sont conditionnées à la présentation du badge personnel des élèves, remis à chacun durant le mois de septembre. Dès la première semaine, les familles se verront distribuer un formulaire précisant le régime de sortie de leur enfant :

- Régime vert : l'élève est présent au collège selon ses horaires définis dans l'emploi du temps. En cas de changement tardif d'emploi du temps en fin de demi-journée (pour les externes) ou en fin de journée (pour tous), l'élève est autorisé à quitter l'établissement.
- Régime rouge : l'élève est présent au collège selon ses horaires définis dans l'emploi du temps, même en cas de changement tardif d'emploi du temps. Seule une décharge de responsabilité écrite des responsables légaux peut déroger à cette règle.
- La notion de changement tardif de l'emploi du temps est définie par un changement opéré dans la journée.

D. Le lycée

Il se situe au dans le bâtiment principal au 12 rue Victor Simonel. Il regroupe les classes de la seconde à la terminale.

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont les suivants :

| | Lundi (Monday) | mardi (Tuesday) | mercredi (Wednesday) | jeudi (Thursday) | vendredi (Friday) |
|---------------|-----------------------------|--------------------|-------------------------|---------------------|----------------------|
| 7h45-8h00 | Accueil | | | | |
| 8h00 – 12h00 | Classe | | | | |
| 12h00 – 13h50 | Cantine / Repas à la maison | | | | |
| 13h50 – 14h00 | Accueil | | | Accueil | Accueil |
| 14h-18h05 | Classe | | | Classe | Classe |

L'entrée comme la sortie des élèves s'effectue par la rue Victor Surcouf, durant le créneau intitulé accueil précisé dans le tableau précédent.

En cas de retard de plus de 5 minutes, les élèves devront passer par l'entrée principale Rue Victor Simonel auprès des gardiens, puis se rendre au bureau de la vie scolaire pour régulariser leur situation.

En cas de début ou de fin de cours en cours de demi-journée, les ouvertures de portail seront adaptées pour permettre l'entrée et la sortie des élèves. Les horaires exacts des élèves sont disponibles sur la plateforme Pronote, à laquelle ont accès les parents et les élèves.

Ces entrées et sorties sont conditionnées à la présentation du badge personnel des élèves, remis à chacun durant le mois de septembre. Les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement à n'importe quelle heure en cas de changement d'emploi du temps.

E. Règles communes de sortie

Les sorties par les portes gardées par les agents sont strictement interdites aux élèves, sauf en cas de remise d'un laissez passer par le secrétariat (école élémentaire) ou le service de vie scolaire (collège/lycée).

2. Les retards et absences

Les retards ne sauraient être tolérés. Les familles sont responsables de la ponctualité de leurs enfants. Il leur appartient donc de prendre toutes les précautions nécessaires afin de s'assurer que leurs enfants arrivent à l'heure tous les jours.

En cas d'absence, les familles doivent prévenir le lycée selon les règles suivantes :

- A l'école maternelle et à l'école élémentaire, il faut contacter le secrétariat de l'école par téléphone 233 79 11 ou par mail (secretaireprimaire@lfpondichery.net)
- Au collège et au lycée, il faut contacter le service de vie scolaire par téléphone 233 40 96 / 233 58 31 ou par mail (viesco@lfpondichery.net)

Dans tous les cas, un écrit (sous la forme d'un mail ou sur papier libre) est exigé afin de valider définitivement l'absence administrativement.

3. Les principes de la laïcité et du pluralisme

Les règles de vie de l'établissement découlent des valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité. Elles sont fondées sur plusieurs principes :

- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions ;
- La laïcité ;
- La neutralité politique et idéologique.

L'ensemble de la communauté éducative veillera plus particulièrement au respect de la charte de la laïcité, en annexe du présent règlement.

4. Les principes du vivre ensemble

Dès lors que les principes républicains préalablement cités sont respectés et mis en œuvre au sein de l'établissement, un ensemble de règles visant le vivre ensemble doit être suivi :

- L'interdiction de la violence, et de toute agression, physique ou verbale
- La politesse, l'écoute mutuelle, et le respect d'autrui
- Une tenue correcte (hygiène et vêtements adaptés notamment)

- Le calme afin d'éviter toute mise en danger de soi-même ou des autres
- L'usage de la langue française à privilégier comme langue commune
- Le respect du matériel, mobilier comme immobilier.

5. Les mouvements des personnes

Afin de faciliter le respect des différents principes édictés précédemment, les élèves doivent respecter un certain nombre de règles quant à leurs déplacements au sein de l'établissement :

- En primaire, les élèves sont sous la responsabilité des professeurs des écoles (et des animateurs pour la cantine, voire des personnels de vie scolaire en cas de suppléance d'un enseignant absent) de manière continue pendant la période d'accueil des enfants. Par conséquent, ils doivent suivre les consignes de l'équipe éducative à tout moment. En particulier, les élèves du CP au CM2 doivent porter des chaussures avec la cheville maintenue (par exemple, chaussures fermées ou sandales à lanières).
- Au collège et au lycée, les élèves se rendent en autonomie dans leurs salles de classe au cours de la journée. Les mouvements entre les cours sont organisés en fonction des horaires, et à la charge de l'ensemble de la communauté éducative, et en premier lieu le service de vie scolaire.
- Dans tous les cas, l'accès aux salles n'est autorisé qu'en présence d'un adulte (sauf accord express du service de vie scolaire pour les collégiens et lycéens), les abords des classes doivent être préservés du bruit afin de ne pas déranger le bon déroulement des cours, et les élèves ont interdiction de stationner dans les étages pendant les récréations et la pause méridienne.

6. Les temps libres

Au collège et au lycée, les élèves ont des heures libres dans leur emploi du temps. Le régime varie en fonction du niveau des élèves et de l'organisation du service de vie scolaire et du Centre de Connaissance et de Culture (CCC) :

- Au collège, les élèves ont des heures de permanence et d'aide aux devoirs qui sont déterminées en fonction de leurs résultats scolaires. Ces heures sont donc susceptibles d'évoluer en cours d'année. De même, certains bénéficient d'heures de lecture obligatoire au CCC. A défaut de ces aménagements, les élèves peuvent se voir accorder par le service de vie scolaire une heure de détente, durant laquelle ils pourront choisir de jouer dans la cour de récréation, ou se rendre au CCC ou en salle de permanence en fonction du nombre de places vacantes.
- Au lycée, les élèves, durant leurs temps libres, ont la possibilité d'accéder au CCC ou en salle de permanence en fonction des places vacantes, au foyer des lycéens, ou quitter ponctuellement l'établissement, dès lors qu'ils sont de retour pour le cours suivant et qu'ils sortent au moment de l'ouverture du portail.

7. Le travail scolaire

Les temps libres précédemment évoqués doivent notamment permettre aux élèves du collège et du lycée d'effectuer leur travail personnel. Nous tenons à rappeler l'importance du sérieux et de l'autonomie afin de réussir sa scolarité.

De surcroît, les élèves ont l'obligation de réaliser l'ensemble des travaux qui leur est demandé par les membres de la communauté éducative (enseignants et service de vie scolaire notamment), en classe comme à la maison, à tout âge et à tout niveau.

Enfin, les élèves de première et de terminales, dans l'optique du passage des épreuves du

baccalauréat, seront amenés à avoir des devoirs surveillés le samedi matin (à raison de cinq devoirs maximum par année scolaire), pour le français, la philosophie et les enseignements de spécialité.

8. Les droits des élèves

Au-delà des obligations et règles liées à leur statut, les élèves bénéficient également de droits :

- Le droit de vote, qui évolue avec l'âge des élèves (vote aux élections des délégués dès l'école élémentaire, puis aux élections des représentants au Conseil de Vie de l'Établissement et au Conseil d'Établissement à partir de la 5^e).
- Le droit de réunion pour les lycéens, après demande motivée au chef d'établissement et accord de ce dernier.
- Le droit d'affichage pour les lycéens, après accord préalable du chef d'établissement.
- La liberté d'expression, dans la limite du respect des principes fondamentaux énoncés précédemment.

9. La question de la propriété personnelle

Le droit de propriété est un droit constitutionnel, inscrit dans la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen. Au sein d'un établissement scolaire, il s'exerce avec de nécessaires adaptations légales et contextuelles.

Tout d'abord, tout objet dangereux est strictement interdit au sein de l'établissement. Les parents sont les premiers responsables devant veiller à faire respecter cette règle.

Ensuite, l'usage des téléphones et appareils connectés doit être strictement encadrée :

- L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève de primaire ou de collège est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires). L'utilisation de ces appareils est autorisée aux élèves de lycée dans la cour de récréation et le foyer des lycéens uniquement. Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).
- les élèves du collège peuvent utiliser leur téléphone mobile pendant la pause méridienne ou après l'accord d'un personnel de l'établissement, notamment dans le cadre d'activités pédagogiques et éducatives. Dans le bureau du service Vie scolaire, les élèves bénéficient d'une autorisation d'utiliser leur téléphone mobile sous la responsabilité des personnels d'éducation pour joindre leurs représentants légaux en cas de stricte nécessité.
- En cas de manquement, le téléphone sera confisqué jusqu'à la fin des enseignements de la journée, une punition sera prononcée ou, selon la gravité, une procédure disciplinaire pourra être engagée. Les représentants légaux sont immédiatement informés par téléphone et/ou par courriel et ils sont invités à venir reprendre possession de l'appareil confisqué.
- Les appareils connectés personnels comme les téléphones ou montres doivent être rangés éteints au fond des sacs ou dans les poches des vêtements durant l'ensemble des cours, sauf autorisation expresse de l'enseignant en vue d'une utilisation pédagogique.

Enfin, nous tenons à rappeler aux élèves et à leurs familles que l'établissement ne peut être tenu responsable en cas de vol d'un objet personnel. Il appartient aux élèves de prendre soin de leurs affaires et d'éviter, autant que possible, la possession d'objets de valeur au sein de l'établissement.

10. La question de l'Éducation Physique et Sportive

L'Éducation Physique et Sportive (EPS) est une matière à part entière qui revêt une importance capitale au sein du système éducatif français. Elle est donc obligatoire, comme l'ensemble des autres matières.

A ce titre, une tenue spécifique est obligatoire. Elle doit être adaptée aux activités pratiquées et aux conditions climatiques. En cas d'absence de tenue, les élèves ne seront pas autorisés à pratiquer les activités, et devront travailler sur les autres rôles mis en œuvre pendant les séances d'EPS.

En cas d'inaptitude temporaire (qu'elle soit totale ou partielle) à la pratique physique, un certificat médical est nécessaire. Dès lors, la présence de l'élève est malgré tout requise (sauf autorisation expresse de l'enseignant). En fait, une pratique adaptée en fonction des possibilités de l'élève peut être mise en œuvre par l'enseignant à partir des recommandations médicales reçues.

Une demande ponctuelle de « dispense de pratique physique » émanant des responsables légaux constitue une demande gracieuse, exceptionnelle et occasionnelle, et ne peut en aucun cas couvrir plusieurs séances. Trois demandes au maximum sont tolérées durant l'année scolaire. A nouveau, la présence de l'élève reste obligatoire.

Par ailleurs, les activités de l'association sportive, ouvertes aux collégiens et aux lycéens, s'inscrivent dans le cadre de la Ligue Asie Pacifique de Sport scolaire, conventionnée avec l'UNSS (Union nationale du Sport Solaire).

Enfin, la sécurité est une priorité. Par conséquent, les élèves doivent respecter l'ensemble des règles de bonne pratique édicté par le professeur d'EPS à tout instant.

11. Les procédures d'urgence et la santé des élèves.

En cas d'urgence majeure, il existe différentes procédures à mettre en œuvre, à destination de l'ensemble de la communauté scolaire.

L'évacuation en cas d'incendie suit des règles strictes, affichées dans l'ensemble des salles de l'établissement. Trois exercices sont prévus chaque année

De même, le Plan Particulier de Mise en Sureté est mis à jour chaque année, et validé par les autorités compétentes. Un exercice est prévu chaque année.

Enfin, en cas d'accident ou de problème de santé, une procédure spécifique est mise en place au sein de l'établissement. Cette procédure interne prend en compte le degré d'urgence de l'accident, et les consignes données par les familles lors de l'inscription de leur enfant sur la plateforme EDUKA.

12. La Maison des Lycéens

La Maison des Lycéens (MDL) est une instance gérée par les élèves du lycée, en lien étroit avec le Conseil de Vie de l'Établissement. Ses statuts sont accessibles sur le site internet du lycée.

Ses objectifs sont de développer les activités extra scolaires au sein de l'établissement, de contribuer au bien-être de l'ensemble de la communauté scolaire, et de responsabiliser les élèves.

13. Les sorties et voyages scolaires

Des sorties et des voyages pourront être proposés en prolongement des activités de la classe pendant le temps scolaire.

Les sorties se déroulent sur une journée, sur le temps scolaire. Dès lors qu'elles sont gratuites, elles sont obligatoires pour l'ensemble des élèves. Dans le cas contraire, les élèves qui ne souhaitent pas y participer sont tenus d'être présents au sein de l'établissement.

Les voyages, quant à eux, durent plusieurs jours. Ils font l'objet d'un examen par le Conseil d'établissement et d'une autorisation du chef d'établissement et du poste diplomatique. Ils doivent être soumis au dernier conseil d'établissement de l'année scolaire précédente dans le cas où ils ont lieu de septembre à décembre. Sinon, ils doivent être soumis au plus tard durant le conseil d'établissement du budget, qui a généralement lieu en novembre. Les parents seront toujours avertis avant engagement des modalités : coût, durée, encadrement, conditions de séjour, objectifs pédagogiques ... En cas de non-participation à une sortie ou un voyage scolaire, les élèves sont tenus d'être présents dans l'établissement, selon leur emploi du temps habituel.

Les liens avec les familles

1. La sécurité des élèves et la question des assurances

Bien entendu, la sécurité des élèves est une priorité pour l'ensemble de la communauté éducative. S'il appartient au lycée de tout mettre en œuvre afin d'assurer cette sécurité, le concours des familles est indispensable.

Tout d'abord, aux abords de l'établissement, les familles sont priées de respecter les règles de sécurité routière, et de faire preuve de civisme envers l'ensemble des usagers.

Par ailleurs, une assurance scolaire n'est pas obligatoire, même si elle est fortement recommandée. L'assurance de l'école ne fournit en effet que des garanties limitées en cas d'accident au sein de l'établissement.

2. La communication et la coéducation

Les familles sont priées de relayer l'ensemble des informations importantes à l'établissement (motifs précis des absences, situations familiales particulières, changements de situations, d'adresse, de numéro de téléphone...)

Nous tenons également à rappeler l'importance capitale du principe de coéducation. L'ensemble des règles de vie précisées dans ce règlement intérieur doivent être relayées au sein des familles. De même, les valeurs relayées dans l'établissement doivent trouver leur prolongement dans la sphère personnelle et familiale. Il en va de la réussite des élèves.

Ainsi, l'ensemble des familles doit encourager les enfants à maintenir un contact régulier avec la langue française en dehors de l'école ;

3. Le règlement financier

L'inscription au sein de l'établissement vaut adhésion au règlement financier, en annexe du présent règlement. Il est également consultable au moment de l'inscription sur la plateforme EDUKA, et sur le site internet du lycée.

Les conséquences du non-respect du règlement intérieur

1. L'orientation des élèves

L'orientation des élèves est décidée à l'aune de la loi française, notamment au regard des demandes de maintien dans le niveau actuel, ou des décisions d'orientation à l'issue des différents cycles.

Le manque de travail et les résultats insuffisants des élèves peuvent donc avoir des conséquences directes sur la poursuite de la scolarité des élèves au sein de l'établissement.

2. Les punitions et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, des punitions ou sanctions peuvent être prononcées à l'encontre des élèves. Celles-ci sont définies par la loi française.

A. L'école primaire

Les punitions concernent les manquements mineurs au règlement intérieur. Elles peuvent être prononcées par l'ensemble des personnels de l'établissement et peuvent notamment prendre la forme de :

- Une excuse publique orale ou écrite : elle vise à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle
- Une réparation en cas de dégradation
- Un devoir supplémentaire qui devra être corrigé par celui qui l'a prescrit.
- Un isolement dans une autre classe ou dans le bureau de la direction

En cas de manquement grave, un rendez-vous avec les parents sera programmé afin de trouver une solution durable.

B. Le collège et le lycée

Au collège et au lycée, ces punitions et sanctions sont définies par la circulaire n°2014-059 du 27 mai 2014. Elle est consultable à l'adresse suivante :

https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo22/MENE1406107C.htm?cid_bo=79279

Le présent règlement intérieur applique ce texte strictement.

a. Les punitions

Les punitions concernent les manquements mineurs au règlement intérieur. Elles peuvent être prononcées par l'ensemble des personnels de l'établissement et peuvent notamment prendre la forme de :

- Un rapport porté sur un document signé par les parents ;
- Une excuse publique orale ou écrite : elle vise à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle ;
- Un devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue) qui devra être corrigé par celui qui l'a prescrit. Les devoirs supplémentaires effectués dans l'établissement doivent être rédigés sous surveillance ;
- Une retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait

D'autres punitions peuvent éventuellement être prononcées. Toute punition doit faire l'objet d'une information écrite des parents. Pour rappel, la note zéro infligée à un élève en raison de motif exclusivement disciplinaire est proscrite.

En aucun cas les familles ne peuvent dispenser les enfants d'effectuer une punition.

b. Les sanctions

Les sanctions, quant à elle, sont exclusivement prononcées par le chef d'établissement, car elles concernent les manquements majeurs au règlement intérieur. La liste est la suivante, en fonction de la gravité de la faute :

- Avertissement
- Blâme
- Mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire de la classe
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes

c. Le conseil de discipline et la commission éducative

Enfin, en cas de manquement très grave, le proviseur peut décider de réunir un conseil de discipline, dont les membres sont nommés chaque année au moment du Conseil d'Etablissement d'installation des instances. En plus des sanctions listées précédemment, le conseil de discipline pourra également prononcer une exclusion définitive de l'établissement ou un de ses services annexes. Dans la plupart des cas, en amont, une commission éducative, dont les membres sont également nommés au conseil d'établissement d'installation des instances, est convoquée afin de trouver des alternatives aux sanctions.